MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 18 du 1 mars 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

DÉCISION N° 400538/ARM/DC DIRISI/DIV-PERF/SDORH

portant changement d'appellation du centre national de mise en œuvre du chiffre.

Du *07 février 2024*

DIRECTION INTERARMÉES DES RÉSEAUX D'INFRASTRUCTURE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION :

Sous-Direction Organisation Ressources Humaines

DÉCISION N° 400538/ARM/DC DIRISI/DIV-PERF/SDORH portant changement d'appellation du centre national de mise en œuvre du chiffre.

Du 07 février 2024

NOR A R M E 2 4 0 0 2 9 1 S

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 160.1.2.2.

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment les articles R. 3232-22 et suivants ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 56) ;

Vu l' Instruction N° 402241/ARM/DC DIRISI/DIV-NUMMO/SDORH du 13 avril 2022 portant organisation et fonctionnement de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense. ,

Décide :

Article 1er

À compter du 1er janvier 2024, le centre national de mise en oeuvre du chiffre (CNMO-C), prend l'appellation de « centre de mise en oeuvre du chiffre » (CMO-C).

Article 2

Le CMOC est placé sous l'autorité du commandant du centre national de soutien opérationnel (CNSO).

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le général de corps aérien,
directeur central de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure
et des systèmes d'information de la défense,

Didier TISSEYRE.